



INFORMATIONS



de la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

21, rue de Louvain, Bruxelles.

Bulletin édité par le SERVICE DE PRESSE ET DE DOCUMENTATION

Tél. 13.18.70 — extensions 3013 et 3057.

N° 95

Le 8 janvier 1960

47105

REPRODUCTION SOUHAITEE.

H.F.G.	
H.D.	
A.D.	
P.P.	
G.N.	
G.D.	
A.L.	

Les nouvelles voitures métalliques.

La dernière des 450 nouvelles voitures métalliques du type M2, commandées à l'industrie privée, dont la fourniture avait commencé le 16 juillet 1958, vient d'être livrée à la SNCB.

De plus, la SNCB a déjà pris livraison de 70 voitures du même type à valoir sur une autre commande de 170 voitures, dont la fourniture complète est prévue dans le courant du premier semestre de cette année.

La mise en service de ce matériel moderne, dont la clientèle a déjà pu apprécier les qualités et le confort, a permis le remplacement de matériel vétuste à des centaines de trains circulant sur la plupart des lignes du réseau. Ce remplacement continuera au fur et à mesure de la livraison du nouveau matériel en construction.

Ainsi se poursuit, à un rythme accéléré, la modernisation de notre parc de matériel ferroviaire.

Palettisation des transports à la SNCB.

Poursuivant l'effort entrepris en 1957 en vue de palettiser ses transports de colis, la SNCB a mis en service cette année des palettes caisses métalliques.

Ces palettes, construites en treillis soudé, présentent les dimensions normalisées de 1 m 20 à 0,80 m. Leur hauteur est de 0,94 m. Elles constituent une caisse de 0,765 m³ de volume utile dans laquelle pourront être groupés des colis dont la forme et le poids ne se concilient pas avec l'utilisation de palettes ordinaires.

Les dispositions nécessaires ont été prises pour pouvoir gerber ces palettes entr'elles. Quarante unités pourront ainsi prendre place dans un wagon fermé ordinaire.

Elles seront utilisées, concurremment avec les palettes ordinaires en bois, pour le transport des colis entre les gares messageries.

Ces palettes permettront de mécaniser toujours plus largement les opérations de manutention, d'accélérer les opérations et de protéger plus efficacement les marchandises confiées au transport.

La SNCB construit ces palettes dans ses propres ateliers.

Tarif express européen.

Depuis le 1er janvier 1960, la SNCB a mis en vigueur un tarif international pour le transport des colis express, dénommé TCEX, qui annule et remplace tous les tarifs express internationaux en application jusqu'à présent.

Ce nouveau tarif couvre les expéditions au départ de toutes les gares belges ouvertes au trafic des colis express vers la majorité des gares de tous les pays européens à l'exception de l'U.R.S.S., de l'Espagne, du Portugal et de l'Irlande.

Les taxes jusqu'à destination, exprimées en francs or, doivent obligatoirement être acquittées au départ, sauf dans le trafic avec le Grand-Duché de Luxembourg où les frais de transport peuvent être payés en partie ou en totalité à destination.

Le tarif peut être obtenu en virant la somme de 200 francs, majorée de 10 francs pour taxe de transmission, au c.c.p. 1010 de la SNCB en ayant soin de préciser le motif du versement.